CHALLENGE U13 U13F

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE
Le District Parisien de football organise et gère annuellement sur son territoire des challenges pour le Football éducatif.

ARTICLE 2 – ORGANISATION
La Commission du Football animation et la commission de foot féminin sont chargées de l'organisation et de l'administration des Challenges.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS
Le District Parisien de football gère l'organisation de la phase départementale
Une équipe par club en U12 et U13 ainsi que U13F engagée dans les critériums du District ou de la LPIFF, avant le tirage du 1er tour de cette coupe, participent à ce challenge.
La Commission du Football Animation et la commission foot féminin sont chargées de l'organisation de cette phase départementale.

ARTICLE 4 –ORGANISATIONS
Le responsable du club recevant sera désigné comme responsable du Plateau.
Durée :
Poule à 3 : 1 x 30 minutes
Poule à 4 : 1 x 20minutes
Poule à 5 : 1 x 15 minutes
Avant le début des rencontres, l'ensemble des équipes doivent réaliser l'épreuve de la jonglerie.

Classement :
Le responsable du Plateau dresse un classement de chaque poule. A chaque match, il sera attribué :
4 (quatre) points pour un match gagné
2 (deux) points pour un match nul
1 (un) point pour un match perdu
En cas d'égalité au classement d'une poule, les critères pour départager les ex-æquo sont, dans l'ordre :
• résultat du match entre équipes à départager
• la différence de buts sur tous les matches de la poule
• l'équipe ayant la meilleure attaque
• Une épreuve de jonglerie avec addition du total de trois joueurs avec pour maximum :50 contacts pieds droit / 50 contacts pieds gauche/50 contacts Tête

Si égalité, prendre un 4ème puis un 5ème … joueur.
2 essai, aucune surface de rattrapage, départ ballon au sol pour la jonglerie pied.
La commission compétente, après examen des feuilles de matches de chaque poule, qualifie pour le tour suivant autant d'équipes que nécessaire.
Deux équipes qualifiées pour les poules de trois et quatre, trois équipes qualifiées pour celle de cinq
Lors du premier tour de brassage U13 la commission de foot animation qualifiera trois équipes dans les poules de quatre et quatre équipes pour les poules de cinq.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES
- La désignation des poules se fait par tirage au sort
La répartition des équipes dans les poules se fait en fonction des lieux de plateaux pouvant accueillir les rencontres.
- La commission fixe le lieu des plateaux, et le club responsable de leur organisation.

ARTICLE 6- PHASE FINALE
C'est la commission du Football animation et la commission foot féminin qui organisent ces phases finales.
- La phase finale U13 et U13F permet de qualifier deux équipes du District pour la Finale Régionale.
Les équipes classées 1er et 2e se qualifient pour la phase régionale.

ARTICLE 7 - TERRAINS
Le terrain devra être celui habituellement utilisé pour les matches de compétition. Il devra répondre aux critères définis dans le règlement des critériums de Football d'Animation

ARTICLE 8 - HEURES DES MATCHES
-Les matches devront commencer à 14H00 hormis dérogation accordée par la commission du football d'animation
- Le forfait sera considéré comme avisé, dans les conditions prévues par le règlement du district

ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENTS
Conformément au Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 10 – BALLONS
Ils seront de taille n° 4.

ARTICLE 11- QUALIFICATION ET LICENCES
- La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux règlements Généraux de la F.F.F. et au Règlement Sportif Général du District.
- La phase départementale du challenge est réservée aux Joueurs(euses) U12 et U13
Toutefois, suivant les Articles 73 et 168 des R.G. de la F.F.F, chaque équipe pourra inscrire et faire participer 3 joueurs(euses) maximum de la catégorie U11 dans une équipe.
- Vérification des licences
L'éducateur ou le dirigeant en charge de l'équipe devra impérativement présenter les licences aux responsables du plateau avant le début des rencontres
Chaque équipe devra se munir de l'extension Foot Club en surlignant les joueurs présents sur le challenge.

- Mutations
Le nombre de joueurs(euses) titulaire d'une licence mutation pouvant être inscris sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 hors delai.

ARTICLE 12 – ARBITRES
- Les rencontres seront dirigées prioritairement par un jeune arbitre officiel, ou par un joueur ou dirigeant licencié.

- En phase finale, la C.D.A. désignera des Arbitres Officiels pris en charge par le District. La préférence sera donnée aux jeunes Arbitres de Foot d'Animation.

ARTICLE 13- TENUE ET POLICE
- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.
- Conformément au Règlement disciplinaire, un dossier peut être transmis par la Commission Football d'Animation et la commission féminine à la Commission de Discipline. Des sanctions sévères seront infligées aux joueurs(euses) ou dirigeant(e)s dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'Arbitre, des Officiels, des autres joueurs ou du public.

ARTICLE 14– FORFAITS
- Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au plus tard quatre jours avant la date des matches par mail.
- S'il déclare forfait, passé ce délai, une amende lui sera appliquée pour forfait non avisé
- Une amende pour forfait est infligée au club (voir montant à l'Annexe financier)
- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six (6) joueurs(euses) qualifié(e)s ou réduite à moins de six joueurs (6) joueurs en cours de partie sera éliminée du tour de Coupe.
Les matches qu'elle aura disputés, seront neutralisés.
- Toute équipe abandonnant la partie sera sanctionnée par la suspension de
son dirigeant.

ARTICLE 15 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH
- La feuille de résultat, ainsi que l'ensemble des feuilles récapitulatives des d'équipes, devront parvenir au District avant le mardi 12 h, soit par la Poste, soit être remises au Secrétariat par le Responsable du Plateau.
- A défaut une amende, prévue à l'Annexe financier, sera infligée au club fautif.
- En cas de non envoi après une réclamation de la Commission, cette dernière pourra éliminer tous les équipes de la poule concernée.

ARTICLE 16 – RÉCLAMATIONS
Les réserves éventuelles, à déposer avant les rencontres, seront inscrites par le Dirigeant réclamant sur la feuille de match, et contresignées par le responsable du plateau. Les litiges ou incidents pendant le match, seront examinés en fin de rencontre par le responsable du plateau et obligatoirement portés sur la feuille de match.
En dernier ressort, les réclamations, litiges ou incidents seront examinés par la Commission du Football d'Animation, puis, éventuellement transmis aux Commissions compétentes.

ARTICLE 17 – APPELS
Ils seront reçus dans les formes et délais en vigueur, selon le Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables.
Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football d'Animation et la commission de foot féminin, en dernier ressort par le Comité Directeur.